

AR Prefecture006-210600441-20230316-16_03_2023_10-DE
Reçu le 28/03/2023(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 16 Mars 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N°16.03.2023.10

Objet de la délibération :
Constitution de provisions
pour dépréciation des
comptes de tiers - Exercice
2023

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
10/03/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

28 MARS 2023

De la date de publication :

28 MARS 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. MORVAN -
M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme
MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. LEGRAND - M. VERGES - M.
DURANTE

PROCURATIONS :

M. THEVENIAUD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTES:

Mme VERONESE-NARDI
Mme TEISSEIRE
Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur BORIOSI, Adjoint délégué aux Finances, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations intercommunales, rappelle que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé précisément dans le plan comptable général. La provision constitue une technique comptable qui permet de constater une diminution de la valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge.

Lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il est proposé la constitution d'une provision budgétaire à hauteur :

- De 100 % des créances douteuses de plus de 4 ans
- De 60 % des créances douteuses de plus de 3 ans
- De 30 % des créances douteuses de plus de 2 ans
- De 5 % des créances douteuses de plus d'un an

006-210600441-20230316-16_03_2023_10-DE
Reçu le 28/03/2023

Le montant des provisions sera fixé chaque année en fonction de ce principe et ajusté lors du budget primitif en fonction des dites créances arrêtées par le service de gestion comptable des Finances Publiques de Cagnes sur Mer. Le montant de la provision pourra être complété par une provision spécifique liée à un risque idoine.

La provision budgétaire fera l'objet d'un mandat d'ordre en section de fonctionnement à l'article 6817 chapitre 042 et d'un titre d'ordre en section d'investissement à l'article 4912 chapitre 040 du budget de la commune.

Afin de traduire ces risques en 2023, il est proposé de passer une dotation aux provisions :

- Pour créances douteuses de 76 786.27 € au titre des créances générales selon le principe sus cité.

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider le principe de constitution annuelle d'une provision calculée en fonction de l'ancienneté des créances,
- D'ajuster chaque année le montant de la provision en fonction de l'état des créances arrêtées par le service de gestion comptable des Finances Publiques de Cagnes sur Mer,
- D'autoriser la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 76 786.27 €.

Les crédits seront inscrits à l'article 6817 de nos documents budgétaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **VALIDE** le principe de constitution annuelle d'une provision calculée en fonction de l'ancienneté des créances,
- **AJUSTE** chaque année le montant de la provision en fonction de l'état des créances arrêtées par le service de gestion comptable des Finances Publiques de Cagnes sur Mer,
- **AUTORISE** la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 76 786.27 €.

Ce à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	25 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	25
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

[Signature]
ESSE 2023/03/28
ESSE 2023/03/28

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».